MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025-023

Approuvant une demande de signature de convention d'accueil entre la SPA et la Mairie de Marcoussis

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT que la ville souhaite signer une convention d'accueil entre a SPA et la mairie de Marcoussis

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
Une convention d'accueil est signée avec la société protectrice des animaux, la SPA de Plaisir, dans le cadre d'une sortie solidaire visant à sensibiliser les jeunes à la cause animal.

ARTICLE 2 :
La sortie aura lieu le 26 février de 9h30à 11h30.

ARTICLE 3 :
La présente convention est à titre gracieux.

ARTICLE 4 :
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau

ARTICLE 5 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 6 février 2025

Le Maire,
Olivier Thomas



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20250206-DEC2025-023-AU
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception préfecture : 25/02/2025